

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH
**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS- PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	19	07	10

Séance du 27 juin 2022, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 21 juin 2022.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - BECKENDORF.
 MM. KLEINHENTZ - USAI - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - LA LEGGIA - BAHFIR - EGLOFF - ESTRADA.

PROCURATIONS : Mmes FRANGIAMORE - PIESTA - KERMAOUI - FOGELGESANG - MM. BERBAZE - BOUMEKIK - PODBOROCZYNSKI qui ont donné procuration respectivement à Mme TUSCHL - MM. ESTRADA - EGLOFF - BAHFIR - USAI - KLASEN - KLEINHENTZ.

ABSENTE EXCUSEE : Mme CHEBLI.
ABSENTS : MM. RAHAOUI - ELHADI.

**15 - CONSULTATION DU PUBLIC RELATIVE A UNE DEMANDE D'ENREGISTRMENT
 AU TITRE DES INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT -
 IMPLANTATION TEMPORAIRE D'UNE CENTRALE D'ENROBAGE A CHAUD
 PAR LA SOCIETE COLAS France SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HENRIVILLE**

M. Satilmis, Adjoint au Maire, informe que par courrier en date du 25 mai dernier la Préfecture de la Moselle (bureau des enquêtes publiques et de l'environnement) nous a transmis le dossier relatif à l'implantation temporaire d'une centrale d'enrobage à chaud par la société Colas France sur le territoire de la commune d'Henriville.

Ce dossier doit faire l'objet d'une consultation du public au titre des installations classées pour la protection de l'environnement. Un avis au public est affiché à la mairie d'Henriville, commune d'implantation du projet ainsi que dans les communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre autour du périmètre du projet, c'est-à-dire Farebersviller, Farschviller et Seingbouse.

L'article R.512-46-11 du Code de l'environnement prévoit « la consultation du conseil municipal de la commune où l'installation est projetée, ainsi que celui des communes dont une partie du territoire est comprise dans un rayon d'un kilomètre ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal à l'unanimité :

- émet un avis favorable au projet de centrale d'enrobage à chaud sur le territoire d'Henriville.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
 Laurent KLEINHENTZ

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Sous-Préfecture et de sa publication.
 Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »*